



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 11 avril 2024

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

Présents : MM. Roland GOURMAND, Patrick PINTI, Roger DANON, Gérard GRANJON, Alain ROSSET.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Mlle Maëlys GARION

INFO : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

PV CFTIS n°8 du 11/04/2024

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n°7 du 21/03/2024 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°8 du 28/03/2024 de la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

IRIGNY – Parc des Sports d'Yvours – NNI N° 691000101.

GYMNASES

CHATILON SUR CHALARONNE – Gymnase de L'Europe – NNI N° 010939901.

ECLAIRAGES / DAP

RUMILLY – Stade des Grangettes 1 – NNI N° 742250101.

District de L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

NIEVROZ – Stade Municipal - NNI N° 012760101.

L'installation entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 17/10/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 21/11/2023, du rapport de visite de Messieurs BACONNET et PELLET, membres de la CDTIS du district de l'Ain du 06/04/2024 et de l'AOP du 28/05/2013.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

ST JEAN SUR REYSSOUZE – Stade Municipal – NNI N° 013640101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 04/05/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 97 m x 54 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 12000 W.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 178 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

SAVIGNEUX – Stade Antoine Favrot – NNI N° 013980101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 23/12/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 96 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 12000 W.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - Facteur de réflexion : 0.25.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 179 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.64.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

CHAVEYRIAT – Stade Daniel Mivière 1 – NNI N° 010960101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 09/11/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 96 m x 55 m.
 - Implantation : Latérale 3 x 3 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 13 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 63°.
 - Nombre total de projecteurs : 6 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 5000 W.
 - Facteur de maintenance : 1.0.
 - IRC : 70.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 109 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

8. AFFAIRES DIVERSES

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

CHALAMONT – Complexe Sportif 1 – NNI N° 10740101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 19 janvier 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/12/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Paul BACONNET - François PELLET, le **29/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 139 (150 lux pour un E6) lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

CHALAMONT – Complexe Sportif 2 – NNI N° 10740102.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/12/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Paul BACONNET - François PELLET, le **29/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 62 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,30.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,59.

La CRTIS référence cette éclairage en EEntraînement. Ce référencement ne permet pas l'organisation de compétition en nocturne.

JASSANS RIOTTIER – Stade de Gleteins 1 – NNI N° 11940101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 13 juillet 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Jean-Paul BACONNET - François PELLET, le **05/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 200 (250 lux attendu en initial pour un E5) lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,72.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,85.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

JASSANS RIOTTIER – Stade de Gleteins 2 – NNI N° 11940102.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 13 juillet 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/06/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Jean-Paul BACONNET - François PELLET, le **05/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 106 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

SERRIERES DE BRIORD– Stade Jean Christin– NNI N° 14030101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET - Jean-François JANNET, le **03/04/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 94 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,26.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,47.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

9.2 Confirmations de classement

VIRIAT – Parc des Sports N°3 – NNI N° 14510103.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 12/04/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/01/2024.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON - François PELLET, le **14/03/2024**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 103 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

ST ANDRE D'HUIRIAT – Stade Municipal 1 – NNI N° 13340101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 16/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/01/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON - Gérard MONTBARBON, le **15/03/2024**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 81 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,16.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,4.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

MONTREVEL EN BRESSE – Stade de L'Huppe – NNI N° 12660201.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 22/06/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et Gérard MONTBARBON, le **24/02/2024**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 121 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

MONTLUCON – Stade Dunlop 3 - NNI N° 031850103.

Cette installation neuve, est clôturée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 29/03/2024, du rapport de visite de Messieurs BERTHEAS et THEVENIN, membres de la CDTIS du district de l'Allier du 16/03/2024, de l'AAC.

La commission acte une non-conformité sur la mauvaise fixation des abris joueurs.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la fixation des abris joueurs avant la prochaine compétition, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **A8 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

BELLENAVES – Stade Municipal - NNI N° 030220101.

Cette installation non clôturée, est classée au niveau T4 SYN à l'échéance du 02/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation du niveau de classement, de la Mairie du 18/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier du 01/03/2024, du plan des vestiaires et du terrain, de l'AAC du 18/03/2024 et des tests *In Situ* du 09/11/2023.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée : l'ensemble vestiaires se situant en dehors des clôtures à une distance de 180 m du terrain.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

BELLENAVES – Centre Omnisport - NNI N° 030229901.

Ce gymnase était classé au niveau FUTSAL 3 à l'échéance du 12/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation du niveau de classement de la Mairie du 18/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, président CDTIS du district de l'Allier du 18/03/2024, du plan des vestiaires et de l'AAC du 18/03/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement du gymnase, au niveau **FUTSAL 3**, à l'échéance du **11/04/2034**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

BELLENAVES – Gymnase Centre Omnisport – NNI N° 030229901.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **24/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 605 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,58.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **Efutsal 2** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

9.3 Changement de niveau de classement

BELLENAVES – Stade Municipal – NNI N° 030220201.

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 17/06/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de changement de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **18/03/2024**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 163 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,26 (0,4 minimum pour un E6).
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,43 (0,6 minimum pour un E6).

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

District de DROME ARDECHE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE – Stade Municipal - NNI N° 422460101.

Projet d'extension de l'ensemble vestiaires avec la création d'un club house.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 26/03/2024.

La commission acte la création d'un sanitaire intérieur, d'un club house de 40 m².

Pour la partie vestiaires, la commission rappelle que le plan doit donner les surfaces, hors sanitaires et douches, tout en délimitant bien les différents espaces (vestiaires, douches et sanitaires).

Pour la partie club house, la commission rappelle qu'il est nécessaire d'indiquer l'emplacement du point d'eau.

La commission CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour la réalisation du club house, sous réserve de fournir un plan conforme aux recommandations.

4.5 Éclairage initial

GROSPIERRES – Stade du Moulin Thoulouze – NNI N° 71010101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 18/09/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 59 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 12000 W.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - IRC : 70.
 - GR Max : 47.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 182 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.

LES VANS – Stade Municipal – NNI N° 73340101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 26/02/2024.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 3 x 3 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 12 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 12000 W.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 189 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.29.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.59.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.

CHANOS CURSON – Stade Raoul Freydier – NNI N° 260710101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 05/03/2025.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 50 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 6000 W.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 114 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.69.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.86.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.

MONTELIER – Stade du Prieure 2 – NNI N° 261970103.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 16 kW.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - IRC : 70.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 157 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.74.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

LABLACHERE – Stade de la Raze – NNI N° 71170101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 28 juillet 2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **27/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 167 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,6.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

GUILHERAND GRANGES– Stade Mistral– NNI N° 71020101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 novembre 2023 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **04/04/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 260 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,63.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,82.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

9.2 Confirmations de classement

PIERRELATTE – Stade Gustave Jaume 1 – NNI N° 262350101.

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 30/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **27/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 389 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E4 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

CHATEAINEUF DE GALAURE – Stade Municipal – NNI N° 260830101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 31/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/03/2024.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le **07/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 128 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

EPINOUBE – Stade Municipal 1 – NNI N° 261190101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 10/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le **07/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 101 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

VALENCE– Stade Passelegue 1– NNI N° 263620201.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 04/05/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **28/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 173 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

VALENCE– Stade Passelegue 2– NNI N° 263620202.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 04/05/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **28/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 205 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,50 .
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

9.3 Changement de niveau de classement

LIVRON SUR DROME – Stade Bernard Guichard – NNI N° 261650101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 19/08/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **27/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

District du CANTAL

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

MAURIAC – Stade Jean Lavigne – NNI N° 151200101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 29/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/11/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard CHEVALIER, le **21/11/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 189 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement.

DOLOMIEU – Stade Les Bruyeres 1 - NNI N° 381480101.

L'installation était classée au niveau travaux à l'échéance du 30/06/2023.

La commission avait pris connaissance du courrier de Madame le Maire du 15/03/2023, s'engageant sur la levée des non-conformités avant la fin juin 2023 et assumant la responsabilité de la poursuite des compétitions, sur cette installation, dans l'attente de la levée des non-conformités.

La commission prend connaissance que toutes les non-conformités ont été levées (courrier de du 26/03/2024).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

VAL DERIEU – Stade Municipal - NNI N° 385600101.

L'installation clôturée, était classée en niveau TRAVAUX T5 à l'échéance du 17/09/2023.

La commission avait pris connaissance du courrier de Monsieur le Maire du 12/05/2023, actant la bonne réception du rapport de visite et le plan projet pour la levée des non-conformités.

La commission prend connaissance du courrier du club FC VIRIEU VALONDRAS (560144) du 11/10/2023, certifiant que les non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

STE ANNE SUR GERVONDE – Stade Municipal - NNI N° 383580101.

L'installation partiellement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 19/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 31/03/2024, du rapport de visite de Messieurs BOURGOGNON et DANON, président et membre de la CRTIS du 29/03/2024.

La commission acte que des cages rabattables vont être installées, tout en respectant les zones de sécurité.

La commission acte que l'installation n'est utilisée que pour des entraînements.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

CRACHIER – Stade Municipal - NNI N° 381360101.

L'installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 02/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 31/03/2024, du rapport de visite de Messieurs BOURGOGNON et DANON, président et membre de la CRTIS du 29/03/2024, de l'AOP et du plan des vestiaires.

La commission acte deux non-conformités majeures : les tracés de Foot A8 ne sont pas conformes et une cage rabattable ne se rabat pas complètement.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de but (réglementation à 2.44 m).

La commission acte un point d'amélioration : ranger le vestiaire des arbitres.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les non-conformités majeures avant la prochaine compétition, de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 31/08/2024, la commission propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**. Aucune programmation de compétition n'est possible tant que les non-conformités majeures ne seront pas levées.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.2 Classements initiaux

DOLOMIEU – Stade Le Marc - NNI N° 381480102.

L'installation est classée T5 SYN provisoirement à l'échéance du 20/04/2024.

La commission prend connaissance du rapport des essais initiaux *In Situ* réalisé le 15/02/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **20/10/2033**.

2.3 Confirmations de niveau de classement

LE VERSOUD – Stade Philippe Agud - NNI N° 385380101.

L'installation mise à disposition le 12/04/2011, entièrement clôturée est classée T4 SYN provisoirement à l'échéance du 17/04/2024.

La commission prend connaissance du rapport de tests *In Situ* réalisés le 20/02/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** à l'échéance du **12/04/2031**.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

MEYLAN – Gymnase Charlaix - NNI N° 382299902.

Ce gymnase existant, n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité du 20/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, de l'AOP et du plan de l'aire de jeu & des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer le gymnase, au niveau **FUTSAL 3**, à l'échéance du **11/04/2034**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

BEAUVOIR DE MARC– Stade Municipal 1– NNI N° 380350101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 21 septembre 2023 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Jacques VITTOZ, le **21/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 130 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,21.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,42.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

9.2 Confirmations de classement

ST MAURICE L'EXIL – Stade Robert Margarit – NNI N° 384250101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 07/02/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **29/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 279 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,59.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

VOREPPE – Complexe Sportif Ernest Pineguy – NNI N° 385650101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 30/01/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, le **04/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 158 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

GRENOBLE – Stade Paul Elkaïm – NNI N° 381850601.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 19/10/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur BALDINO CATALDO, le **25/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 241 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINT CHAMOND – Stade Pauze – NNI N° 422070101.

L'installation clôturée, est classée T5 PN à l'échéance du 31/07/2024.

La commission prend note de la demande de confirmation de la mairie du 25/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS du 20/03/2024, du plan du terrain et de l'AOP.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (valeur réglementaire à 2.44 m).

La commission acte deux points sensibles : raser le niveau de sable dans les sautoirs avec l'aire de jeu et tracer l'aire de jeu pour avoir 2.5 m entre la ligne de touche et la piste (côté opposé à la tribune).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 31/08/2024, et d'appliquer les recommandations sur les points sensibles, la commission propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **21/04/2034**.

SAINT ETIENNE – Stade Janon 1 - NNI 422180401.

L'installation entièrement clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 22/08/2023. La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 20/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, membre de la CDTIS du district de la Loire du 20/02/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **18/04/2034**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

MONTROND LES BAINS – Stade de Ravatey - NNI N° 421490201.

L'installation non entièrement clôturée, a été retirée du classement à l'échéance de 2032 compte tenu de non-conformités majeures sur les zones de sécurité.

L'ensemble des non-conformités a été levé et la commission prend note de la demande de classement de l'installation suite à la visite sur le site de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire le 08/03/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

1.4 Classement travaux

VEAUCHETTE – Stade Sasselange 1 - NNI N° 423240101.

Cette installation entièrement clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 20/02/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la commune du 31/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS et de Monsieur Adélio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire du 28/03/2024.

La commission acte des non-conformités majeures sur les zones de sécurité.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (règlementation à 2.44 m).

La commission acte un point d'amélioration sur l'interruption des mains courantes, le long des lignes de touches.

Au regard des éléments transmis, du courrier de la mairie s'engageant à lever toutes les non-conformités avant la reprise du championnat pour la saison 2024/2025, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **TRAVAUX**, à l'échéance du **31/08/2024**. Sans possibilité de compétitions avant la levée des non-conformités majeures.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

VILLARS – Stade ASPTT 1 – NNI N° 423300101.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

L'ETRAT – Stade Aimé Jacquet – NNI N° 420920104.

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 19/05/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **21/03/2024**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 395 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,55.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E4** jusqu'à l'échéance du **11/04/2025**.

District de la HAUTE-LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINTE FLORINE – Stade Fondary 1 - NNI N° 431850101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 07/07/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 22/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Christian HOMETTE, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 22/03/2024 et de l'AOP.

La commission acte un point d'amélioration : mettre des abris joueurs de 2.5 m.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

ARAULES – Stade de la Pialeviale - NNI N° 430070101.

Cette installation est classée au niveau T6 PN à l'échéance du 14/06/2032.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la municipalité du 26/03/2024, pour la réhabilitation de l'ensemble vestiaires.

La commission prend connaissance du projet et acte la réalisation de deux vestiaires pour les joueurs de 20 m², d'un vestiaire pour les arbitres de 8 m² et des sanitaires pour les acteurs de jeu et les spectateurs.

La commission donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réhabilitation de l'ensemble des vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VILLOSSANGES – Stade E. Leonard – NNI N° 634600101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 10/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 20/03/2024 et de l'AAC.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

VOLVIC – Stade Michel Champleboux 2 – NNI N° 634700102.

Cette installation partiellement clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 07/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 11/12/2023, du rapport de visite de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 18/03/2024, de l'AAC du 14/12/2023 et du plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

PONT DU CHATEAU – Stade du Lep – NNI N° 632840101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 05/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 04/03/2024 et de l'AAC.

La commission acte qu'il n'y a pas de vestiaires attribués à cette installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

CHARENSAT – Stade Municipal - NNI N° 630940101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 07/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 20/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme du 20/03/2024 et de l'Attestation de capacité du 20/03/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

ISSOIRE – Complexe Sportif Lavedrine 1 – NNI N° 631780301.

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 30/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Christian HOMETTE, le **03/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 327 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E4** jusqu'à l'échéance du **11/04/2025**.

ISSOIRE – Complexe Sportif Lavedrine Stade Vaury – NNI N° 631780303.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 21/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Christian HOMETTE, le **03/01/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 85 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

THIERS – Parc des Sports Antonin Chastel 1 – NNI N° 634300101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 12/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **19/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 318 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,58.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

COURNON D'AUVERGNE– Stade Joseph et Michel Gardet 1– NNI N° 631240101.

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 30/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Daniel NIERMONT, le **25/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 346 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E4** jusqu'à l'échéance du **11/04/2025**.

CLERMONT FERRAND– Stade Gabriel Montpied 2– NNI N° 631130102.

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 31/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT, le **25/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 438 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,65.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,83.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E4 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

District de LYON et du RHONE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

COISE – Stade Municipal - NNI N° 690620101

L'installation actuelle en pelouse naturelle, est classée au niveau T5 PN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 03/04/2024, pour la mise en place d'un revêtement synthétique (lettre d'intention, plan du terrain, plan de masse).

La commission dispose de toutes les pièces instruites lors du classement de l'installation.

La commission a pris connaissance que le site est très enclavé avec impossibilité d'agrandissement de l'aire de jeu (voir rapport de visite).

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 101m x 60m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée, sur un côté, par une main courante.
- * Les trois autres côtés sont inaccessibles au public.
- * L'installation est clôturée par des grillages.
- * L'aire de jeu est mixte Rugby / Football.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot A8 réduit et des cages rabattables.
- * Le remplissage est du liège (*4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, filets pars-ballons, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*1Bis) Cette obligation concerne l'aire de jeu de Foot à 11, mais aussi les deux aires de jeux de Foot A8 (lignes de touches du Foot A8 et buts du Foot à 11).

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). NB. Pas de public derrière les abris.

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage liège, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau **T5 SYN** sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

ST PIERRE LA PALUD – Gymnase Municipal - NNI N° 692319901.

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité du 02/04/2024, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de du 05/12/2023.

La commission rappelle que la zone officielle se situe dans les gradins (table de marque, joueurs). Les zones de sécurité doivent rester libres de tout obstacle.

Dans l'attente de l'AOP et de la réorganisation des gradins (afin d'accueillir 60 personnes), la capacité actuelle d'accueil spectateur est de 0.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer le gymnase, au niveau **FUTSAL 4**, à l'échéance du **11/04/2034**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST PRIEST – Stade Armand Yaghlian 1 – NNI N° 692900501.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 novembre 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **07/12/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 161 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

ST PRIEST - Stade Armand Yaghlian 2 – NNI N° 692900502.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/12/2023.
- Une étude photométrique en date du 28/01/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 22 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 64°.
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 24 kW.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - GR Max : 43.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 250 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.63.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **07/12/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 264 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,50.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

ST PRIEST – Stade Pierre Mendès France 3 – NNI N° 692900401.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 20 avril 2023 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **20/12/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 180 lux.

- U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

ST PRIEST – Stade Jacques Joly N°3 – NNI N° 692900103.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 20 avril 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/12/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **07/12/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 228 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

IRIGNY – Parc des Sports d'Yvours – NNI N° 691000101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Une étude photométrique en date du 16/11/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 69°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 24 kW.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - GR Max : 45.
 - IRC : 70.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **13/11/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 188 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,56.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,80.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

9.2 Confirmations de classement

LYON – Stade Gilbert Vignes – NNI N° 693890601.

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 12/04/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **04/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 148 lux.

- U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

GENAS – Stade Marcel Gonzales – NNI N° 692770301.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 07/02/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **28/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 106 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,73.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,91.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

FEYZIN – Stade Jean Bouin 1 – NNI N° 692760101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 01/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **14/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 210 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS– Stade Jomard Dury– NNI N° 690190101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 18/01/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/01/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **19/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 221 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

TIGNIEU JAMEYZIEU– Stade de Romeyer 2– NNI N° 385070102.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 13/04/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 27/03/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 200 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,50.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

District de SAVOIE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LA CROIX DE LA ROCHETTE – Stade Maurice Rey 1 - NNI N° 730950101.

L'installation clôturée, est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 01/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 27/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE, membre de la CDTIS du district de Savoie du 26/03/2024 et de l'AOP du 05/05/2015.

La commission prend connaissance des travaux réalisés sur la pelouse.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

LA CROIX DE LA ROCHETTE – Stade Maurice Rey 2 - NNI N° 730950102.

L'installation synthétique, mise à disposition le 21/09/2012, clôturée, était classée au niveau T7 SYN provisoirement à l'échéance du 21/03/2024, dans l'attente de la création d'un vestiaire arbitre.

La commission prend connaissance du rapport des tests *In Situ* périodiques, du 23/03/2024.

La commission prend connaissance que le vestiaire arbitre a été créé

La commission rappelle que cette installation a migrée au niveau T5 SYN, en juillet 2021.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **21/09/2032**.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

FERNEY VOLTAIRE – CS H. D'Angeville - NNI N° 011600101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 07/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG du 14/03/2024, de l'AAC, du plan des vestiaires et du courrier attestant que les buts rabattables ont été enlevés.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur réglementaire à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 avant le 31/08/2024, la commission propose de classer l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

CLUSES – Parc des Sports des Esserts 2 - NNI N° 740810302.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 24/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG du 14/03/2024 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur réglementaire à 2.44 m).

La commission demande que lui soit envoyé une Attestation d'Ouverture au Public récente.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les buts à 11 avant le 31/08/2024, la commission propose de classer l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **11/04/2034**.

ANNECY LE VIEUX – Complexe Sportif d'Albigny 3 - NNI N° 740110103.

Cette installation clôturée, est classée au niveau A8 SYN, à l'échéance du 22/05/2024. La commission a donné un avis favorable pour la mise en place d'un revêtement neuf, le 06/04/2021. La commission rappelle que pour les terrains A8 SYN, les tests In Situ initiaux sont recommandés. La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie du 14/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG du 08/02/2024. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **A8 SYN**, à l'échéance du **14/03/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

PREVESSINS MOENS – Stade Gilbert Buffaz - NNI N° 013130101.

Cette installation clôturée, mise à disposition le 04/11/2013 était classée au niveau T4 SYN à l'échéance du 05/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG du 14/03/2024 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur réglementaire à 2.44 m).

La commission demande que lui soit envoyé une Attestation d'Ouverture au Public récente.

La commission acte que les tests *In Situ* périodiques, obligatoires à l'échéance des 10ans, n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les buts à 11 avant le 31/08/2024, la commission classe l'installation au niveau **T4 SYN provisoirement** à l'échéance du **11/10/2024**. A cette échéance, le rapport des tests *In Situ* devra avoir été envoyé à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

ANTHY SUR LEMAN – Stade des Hutins 1 – NNI N° 740130101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 30/01/2024.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 12000 W.
 - Facteur de maintenance : 1.00.
 - IRC : 70.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 166 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

POISY – Stade Abbe Charles Poncet 2 – NNI N° 742130102.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 21 septembre 2023 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **29/02/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 152 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

VETRAZ MONTHOUX – Stade Henri Jeantet 1 – NNI N° 742980101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 5 juillet 2022 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **07/03/2024**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 435 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E4 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

VETRAZ MONTHOUX – Stade Gilbert Duchene 3 – NNI N° 742980203.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 19 juin 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/02/2024.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET / Brigitte BARD, le **07/03/2024**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 263 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **11/04/2028**.

9.2 Confirmations de classement

FAVERGES SEYTHENEX – Stade Jean Carquex – NNI N° 741230101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 20 avril 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET / Pierre BOISSON, le **27/02/2024**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 177 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **11/04/2026**.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le secrétaire général,

Roland GOURMAND